

Pacte mondial des migrations des Nations Unies

Plan d'action de la Belgique

Le 19 décembre 2018, le **Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte de Marrakech)** a été formellement approuvé par l'Assemblée générale des Nations-Unies. La Belgique en tant que signataire s'est engagée à mettre en œuvre les 23 objectifs du Pacte.

Quoique le contenu du Pacte s'avère insuffisant sur certains volets¹, la société civile belge², active dans les domaines de l'Asile et des migrations considère ce pacte mondial comme un pas important en direction d'une politique migratoire bénéfique pour les pays d'accueil, d'origine, de transit et les personnes migrantes elles-mêmes³.

Les organisations *soutiennent la vision du GCM* qui présente les migrations comme une opportunité et non comme un coût et un danger. C'est le cas quand on voit les personnes migrantes comme des personnes actives et détentrices de savoirs qui impactent positivement les sociétés tant dans leurs pays d'accueil que dans leur pays d'origine. Les personnes migrantes sont des acteurs de changement et de développement importants. Outre les importants transferts financiers aux membres et aux proches restés dans les pays d'origine, les transferts de nouvelles connaissances et compétences contribuent aussi au développement de ces pays.

Etant donné le caractère juridiquement non-contraignant du pacte, son succès dépend, dans une grande mesure, de la volonté politique des Etats-membres de l'ONU, à le mettre en œuvre et à traduire ses 23 objectifs en actions concrètes. L'ensemble des actions et résultats réalisés par les signataires du pacte, sera présenté, lors du premier Forum d'examen (*Review Forum*) de 2022 prévu en marge de l'AG des Nations Unies.

Dans le présent document, la société civile belge, propose, les actions prioritaires sur lesquelles le gouvernement belge, ainsi que les entités fédérées, doivent s'investir pour mettre en œuvre le Pacte de Marrakech⁴.

Pour chacun des 23 objectifs du pacte, nous avançons diverses actions prioritaires. Il s'agit de mesures concrètes qui ne sont pas encore en vigueur à l'heure actuelle mais qui permettront d'orienter la politique migratoire belge vers la réalisation des objectifs du Pacte de Marrakech.

Les cinq actions prioritaires que le gouvernement belge doit réaliser durant la première année :

1. Baliser un **chemin de croissance** en vue de réaliser l'engagement officiel de consacrer 0,7 % du Produit intérieur brut (PIB) à l'aide au développement (APD) **et interdire de conditionner l'APD** aux efforts consentis par les pays partenaires en matière de gestion restrictive des migrations.

2. **Stopper l'appui aux garde-côtes libyens**, soutenir de solides missions européennes de **sauvetage en Méditerranée** et instaurer un mécanisme planifié et solidaire de débarquement et de répartition de **l'accueil** des personnes migrantes sur le territoire européen.

¹ Ainsi, dans le domaine des droits des travailleurs migrants le Pacte mondial place la barre plus bas que les Conventions de l'OIT actuellement en vigueur. (Voir : ITUC, Global Compact on Migration: Recognition of Labour Standards and Unions (2018). <https://www.ituc-csi.org/global-compact-on-migration?lang=en>

² Les citer

³ CNCD-11.11.11, Pacte mondial sur les migrations des Nations Unies : un pas vers la justice migratoire (2018). https://www.cncd.be/IMG/pdf/www_notepolitique_21.pdf

⁴ Dans ce Plan d'action, nous n'approfondissons pas la mise en œuvre du Pacte mondial pour les Réfugiés, mais nous plaidons pour la plus grande complémentarité possible entre les deux processus.

3. Mettre en place un **centre d'accueil ouvert et d'orientation** pour les personnes migrantes en transit.

4. Mettre un terme immédiatement à la **détention d'enfants** en centres fermés et mettre en œuvre des **alternatives à la détention** imposée aux personnes migrantes ayant reçu un ordre de quitter le territoire.

5. Mettre en œuvre aux niveaux régionaux une politique ambitieuse en matière de **migration des travailleurs.euse.s en provenance des pays non-européens**, hautement ou moyennement qualifiées ou pourvus d'une qualification pratique, qui rende possible leur embauche sur le marché du travail formel belge. Chercher également des voies pour que **des personnes sans titre de séjour régulier** et pourtant actives dans le domaine de l'économie informelle, accèdent au système et marché de travail formel belge.

*

Recommandations relatives à la mise en œuvre des 23 objectifs du Pacte de Marrakech

1. Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits.

- 1.1 Investir dans la recherche sur les **causes fondamentales** des migrations forcées telles que le changement climatique et les discriminations structurelles de genre ;
- 1.2 Investir dans la recherche **concernant les populations issues de l'immigration en Belgique**. A côté de questions portant sur les conditions de vie, l'intégration sur le marché du travail etc., il faut aussi mener l'enquête sur des éléments plus subjectifs tels les ambitions, les projets de carrière, les obstacles rencontrés etc. Il faut y associer des acteurs universitaires, de la société civile ainsi que des instances du gouvernement.
- 1.3 Veiller à une plus grande **transparence sur la détention en Belgique et sur la politique de retour**. Publier régulièrement des données sur la situation des personnes après leur retour (forcé ou volontaire), ainsi que sur les moyens octroyés à l'Agence Frontex, à l'Organisation internationale des migrations (OIM) et aux autres organisations impliquées dans les politiques de retour et d'asile (European Asylum Support Office).
- 1.4 Améliorer la collecte de données sexo-spécifiques sur les causes et le **nombre de décès** de personnes qui meurent et sont victimes de violences sur les routes migratoires vers l'Europe.
- 1.5 Veiller, dans la collecte des données, à accorder une attention particulière aux aspects spécifiques de **genre** le long de tout le parcours migratoire.

2. Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine.

- 2.1 Investir dans la coopération au développement
 - Baliser un **chemin de croissance** pour réaliser l'engagement légal de consacrer 0,7% du PIB à l'APD, et veiller à ce que cette aide soit orientée en premier lieu vers la lutte contre la pauvreté et les inégalités en mettant l'accent sur le travail décent dans les pays en développement.
 - **Mettre fin à l'aide « fantôme »** en s'abstenant de compter les frais d'accueil de personnes réfugiées ou étudiantes étrangères sur les fonds de la coopération au développement.

- **Mettre fin à l'aide « conditionnée »** en se gardant de coupler cette aide au développement avec les efforts consentis par les pays partenaires en matière de gestion restrictive de la migration.
- **Prendre en compte l'aspect genre et celui spécifique de l'âge des motivations de migration.** En effet, les motivations de migration des femmes ne sont pas nécessairement les mêmes que celles des hommes. En situation de conflit, la violence sexuelle et de genre est une arme de guerre. D'autre part, à l'heure actuelle, le phénomène de la migration forcée des mineurs d'âge est le phénomène le plus grandissant et important en chiffres absolus. L'analyse donc des risques de persécutions spécifiques aux enfants dans les motivations de la migration est essentielle.

2.2 Combattre les changements climatiques

- **en réduisant l'émission de gaz à effet de serre** de telle sorte que le réchauffement de la terre soit limité à 1,5 ° C.
- en mettant en œuvre les engagements pris en matière **de financement international du climat**, de telle sorte que les pays en voie de développement puissent se développer de façon durable et s'adapter aux conséquences des changements climatiques. Il doit s'agir ici de moyens additionnels à ceux de la coopération au développement.

2.3 Veiller à une **politique cohérente de développement** telle que fixée dans la loi de 2013 sur la Coopération au développement.

2.4 Promouvoir une réglementation contraignante des entreprises et de leurs chaînes d'approvisionnement afin que les droits humains et le droit du travail passent en premier.

3. Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration

3.1 Mettre en place un **Centre d'accueil ouvert** et un **Centre d'orientation**⁵ pour les migrants en transit⁶, comprenant :

1. de l'information objective sur leurs droits et devoirs dans leur propre langue
2. le logement, l'eau, la nourriture, les soins d'hygiène
3. l'aide médicale et psychologique d'urgence
4. l'assurance de ne pas être arrêtés pour des raisons de « migration »

Bruxelles devrait bénéficier immédiatement d'un centre ouvert pour l'accueil et l'orientation des personnes migrantes en transit. Cette nécessité vaut aussi pour diverses grandes villes et provinces.

3.2 Mettre en place des centres spécialisés de crise où des **personnes mineures étrangères non accompagnées en transit** peuvent obtenir directement une information de base et la réponse à leurs besoins vitaux⁷.

⁵ *Migrants en transit en Belgique – Recommandations pour une approche plus humaine*, Caritas International, le CIRÉ, la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, NANSSEN et Vluchtelingenwerk Vlaanderen (2019). <https://www.cire.be/migrants-en-transit-en-belgique>

⁶ Il s'agit d'hommes, de femmes, de mineurs non accompagnés et souvent de personnes très vulnérables originaires de pays en conflit comme l'Erythrée, le Soudan, l'Éthiopie, la Somalie, la Libye, l'Égypte, l'Afghanistan, l'Irak et la Syrie, ayant des antécédents de souffrance physique et psychologique et une peur des autorités. De nombreux migrants en transit ont besoin d'une protection internationale et, s'ils disposent des informations adéquates, sont également disposés à en faire la demande en Belgique.

⁷ *Migrants en transit en Belgique – Recommandations pour une approche plus humaine*, Caritas International, le CIRÉ, la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés, NANSSEN et Vluchtelingenwerk Vlaanderen (2019). <https://www.cire.be/migrants-en-transit-en-belgique>

- 3.3 **Mettre fin aux campagnes unilatérales de dissuasion à la migration** qui poursuivent le seul but de s'opposer à la migration et n'offrent aucune information sur les droits des personnes étrangères, tels que celles relatives aux voies légales et sûres de migrations.
- 3.4 Veiller à ce que les travailleur.euse.s migrant.e.s reçoivent des informations dans une langue qu'ils comprennent. Mettre en œuvre **un parcours obligatoire d'intégration**, en mettant l'accent sur **les droits du travail et de la sécurité sociale**, parcours qui offre aussi de l'information sur les solutions possibles lorsqu'une relation de travail se dégrade ou que des problèmes se posent avec un employeur. Y associer les syndicats et les services d'inspection et autres organisations ayant de l'expertise.
- 3.5 Veiller à donner une plus grande attention aux enjeux et défis liés aux migrations et à la **diversité dans l'enseignement** et promouvoir un cours obligatoire de **droits des étrangers** dans la formation juridique et celles données aux travailleurs sociaux.
- 3.6 Veiller à ce que les **personnes victimes de violences sexuelles** disposent d'informations suffisantes et aient accès à des mécanismes de plainte. Cela avec la garantie qu'il n'y a pas de risque d'arrestation si la personne est en séjour irrégulier.

4. Munir tous les personnes migrantes d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats

- 4.1 Prendre des mesures contre l'**apatridie** en accordant aux apatrides reconnus un droit de séjour automatique et immédiat.
- 4.2 Adapter le système utilisé par le Service de tutelle et l'Office des Étrangers pour **déterminer l'âge** en mettant en œuvre un examen multidisciplinaire réalisé par des experts indépendants et qui tient compte du contexte culturel et ethnique des intéressés.

5. Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples

- 5.1 Elargir la politique migratoire en **matière de travail**⁸ :
 - Mettre en œuvre **dans les régions**, via le dialogue social, **une politique ambitieuse** qui rende possible l'embauche des travailleur.euse.s migrant.e.s hautement ou moyennement qualifiés ou pourvus d'une qualification pratique, en provenance de pays-tiers. Lorsqu'on travaille avec des listes de professions à goulot d'étranglement, il faut que les professions qui demandent une qualification pratique soient aussi prises en compte. La protection des droits des travailleurs et de leurs familles et les intérêts des pays d'origine doivent recevoir, dans cette politique, une place importante.
 - Mettre en œuvre des **projets-pilotes** en collaboration avec le domaine politique de la coopération au développement, qui permettent la **migration circulaire** pour des catégories professionnelles spécifiques.
- 5.2 Elaborer des procédures et des critères clairs et transparents pour l'octroi de **visas humanitaires** à des personnes en fuite et fournir des conseils à ceux et celles qui en font la demande.
- 5.3 S'atteler à la **migration ciblée et planifiée** des personnes en provenance de régions devenues invivables à cause du **changement climatique**, au moyen, entre autres, de visas de travailleurs, d'étudiants, ou encore de visas humanitaires. Explorer la possibilité d'étendre les qualifications européennes en matière de protection subsidiaire à la protection contre les catastrophes climatiques.

⁸ Making migration work Naar een arbeidsmigratie die werkt voor Noord en Zuid, 11.11.11, ABVV, ACLVB, ACV; Beweging.net, Caritas International, FAIRWORK Belgium, FOS, Wereld Solidariteit (2018).
https://www.11.be/downloads/doc_download/2041-11-dossier-arbeidsmigratie

5.4 Prévoir un **délai plus long** pour bénéficier des conditions favorables de la procédure de **regroupement familial**. Cela pourrait se faire, par exemple, en supprimant la période d'un an et en permettant aux réfugiés de bénéficier des conditions favorables pendant une période illimitée. Abaisser également les seuils de ressources et tenir compte de certaines prestations afin que les personnes handicapées, les travailleur.euse.s inaptes, les retraité.e.s, les travailleur.euse.s à temps partiel ou sous contrat à durée déterminée puissent également exercer leur droit à une vie familiale.

6. Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent

- 6.1 Garantir une entrée rapide des personnes migrantes sur le marché du travail, avec des parcours personnalisés, combinant l'apprentissage des langues et la recherche d'emploi.
- 6.2 Veiller à ce que les **droits sociaux des personnes sans papiers** soient exigibles d'une manière sûre. Renforcer les services d'inspection sociale et veiller à ce qu'ils puissent susciter la confiance, de telle sorte que les victimes ne doivent pas craindre d'être expulsées lorsqu'elles introduisent une plainte ou qu'elles collaborent avec les services d'inspection après avoir été prises sur le lieu de travail (**pare-feu**)
- 6.3 S'assurer de ce que l'Office des étrangers respecte les droits des personnes migrantes – entre autres **le paiement du salaire pour le travail presté**. Cet objectif doit recevoir une priorité en cas d'expulsion éventuelle. Une bonne entente avec l'Administration de la Prévoyance sociale est ici indispensable. **Soutenir les organisations qui se tiennent aux côtés des travailleur.euse.s migrant.e.s** pendant tout le processus de la plainte et de l'instruction par l'inspection, au moyen de toutes les procédures possibles jusques et y compris le paiement effectif du salaire gagné par le travailleur, alors même qu'il ne se trouve plus en Belgique.
- 6.4 Ratifier et promouvoir la *Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (1990) et la *Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants* (1973)
- 6.5 Accorder un temps suffisant (9 mois) aux travailleur.euse.s migrant.e.s qui ont perdu leur travail afin qu'elles puissent retrouver un nouvel emploi et leur donner accès à tous les services liés à la recherche d'emploi.
- 6.6 Prévoir une procédure spécifique pour le séjour des travailleur.euse.s migrant.e.s (titulaires ou non d'un droit de séjour), victimes d'un grave **accident de travail**, pour qu'elles puissent exiger le respect de leurs droits et qu'elles aient accès à tous les services médicaux nécessaires.
- 6.7 Intégrer, sur la base d'expériences faites en d'autres pays, une réglementation en matière de recrutement équitable dans la législation relative à la migration de main-d'œuvre. Cette réglementation devrait indiquer clairement que tous les coûts associés au recrutement et à l'administration ne seront pas recouverts auprès du travailleur.euse ni déduits de son salaire.
- 6.8 Lutter contre le dumping social et renforcer l'inspection du travail pour le contrôle du travail « détaché ».

7. S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire

- 7.1 Mettre en place **une commission indépendante et permanente de régularisation**. La composition de cette commission peut être comparable aux commissions qui furent instaurées lors des régularisations de l'année 2000.
- 7.2 Fixer dans la loi sur les personnes étrangères **des critères clairs et permanents de régularisation**, parmi lesquels :
- L'absence d'une décision sur la demande d'asile après une procédure de plus de trois ans
 - L'impossibilité du rapatriement
 - La maladie grave

- Le lien durable avec la Belgique entre autres par le travail.
- 7.3 Explorer les possibilités pour les personnes dépourvues de titres de séjour actives dans l'économie informelle d'accéder au nouveau système de la migration de travail.
- 7.4 Exécuter la Convention internationale sur les droits de l'enfant et veiller à ce que **l'intérêt supérieur de l'enfant** soit la première considération à prendre en compte dans les questions de migration. En particulier, cette attention peut s'effectuer par la mise sur pied d'une chambre spéciale de la Jeunesse au sein de la Commission consultative des étrangers.
- 7.5 Veiller à ce que les femmes et filles migrantes aient des conditions d'accueil décentes qui leur garantissent de vivre sans crainte de harcèlement sexuel, de menaces ou de violences. La non intégration du genre dans les politiques d'accueil tend à reproduire les violences dans le pays d'accueil.

8. Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus

- 8.1 Soutenir de solides **missions européennes de sauvetage** en Méditerranée pour transporter les personnes vers les ports européens les plus proches et sûrs.
- 8.2 Instaurer⁹, en collaboration avec les autres Etats-membres de l'Union européenne, un mécanisme planifié de **débarquement et d'accueil des personnes migrantes qui ont été sauvées en Méditerranée**, sans que ces personnes ainsi sauvées aboutissent en détention¹⁰.
- 8.3 Les **efforts consentis par les organisations non-gouvernementales** pour opérer des sauvetages en Méditerranée ne peuvent en aucune manière être entravés.
- 8.4 S'assurer, par de bons mécanismes de surveillance, que des **projets de solidarité internationale menés dans les pays en voie de développement** (tels ceux financés par le *Trust Fund* de l'Union européenne pour l'Afrique)¹¹ n'augmentent pas la vulnérabilité des personnes migrantes notamment le cas pour les femmes migrantes qui se retrouvent coincées dans ces pays en transit, dans l'illégalité et qui sont donc très vulnérables au trafic d'êtres humains et à la violence.

9. Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants

- 9.1 S'engager plus fermement dans la poursuite pénale des trafiquants d'êtres humains, en mobilisant une capacité suffisante de recherche des infractions.
- 9.2 Veiller à ce que le combat contre le trafic des êtres humains ne se retourne **pas contre les victimes de ce trafic ni contre les organisations ou les citoyens qui s'engagent dans l'aide aux personnes migrantes**. Les victimes du trafic d'êtres humains constituent une source importante d'information : l'insistance unilatérale sur leur éloignement du territoire belge peut s'avérer contreproductif pour la poursuite pénale du trafic d'êtres humains.

10. Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales.

- 10.1 Prévoir des moyens suffisants et durables pour les **centres d'accueil** des victimes du trafic d'êtres humains.

⁹ En attendant la réforme de la politique d'asile européenne (Règlement Dublin) commune conformément aux propositions du Parlement européen.

¹⁰ 11.11.11, Plus de 50 organisations réclament une action de prévention pour éviter que des personnes se noient encore dans la Méditerranée (2019), <https://www.11.be/artikels/item/11-11-11-stuurt-brief-naar-premier-michel>

¹¹ Voir par exemple les projets de l'UE Trust Fund au Niger.

- 10.2 Fournir à la **police et aux magistrats** les moyens humains et techniques nécessaires pour assurer une lutte effective contre le trafic des êtres humains.

11. Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée

11.1 **Mettre fin au soutien des opérations de contrôles des garde-côtes libyens aussi longtemps que les droits humains n’y sont pas garantis.** Faire pression sur les autres États membres pour mettre fin à tout soutien opérationnel aux garde-côtes libyens.

11.2 Veiller à ce que **les moyens de surveillance et les opérations aux frontières ne soient pas en contradiction avec le respect des droits humains** et le droit de demander l’asile. Prévoir un mécanisme indépendant de monitoring et de plainte en cas de violations des droits humains.

11.3. Exiger la transparence sur le mandat et les activités de l’agence **Frontex** et la fin des activités de celle-ci qui sont contraires au respect des droits humains.

12. Renforcer la clarté et la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriées.

12.1 Promouvoir une législation plus cohérente en matière de migration qui offre une plus grande sécurité juridique grâce à un **code des migrations**. Veiller à ce qu’il y ait suffisamment de consultations et d’échanges, avec la participation d’universitaires, d’avocats, de membres de la société civile et d’acteurs ayant une expérience et une compréhension de la loi belge sur les étrangers.

12.2 Veiller à ce que les analyses des données récoltées par Frontex, dans la cadre de l’élaboration de ses *analyses de risques*, n’entraînent pas la mise en œuvre de mesures de contrôles affectant l’exercice du droit d’Asile.

13. Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu’en dernier ressort et chercher des solutions alternatives

13.1 Mettre fin **immédiatement à la détention d’enfants en centres fermés**, en Belgique mais aussi en Europe dans le cadre de ce qu’on appelle l’approche par les « hotspots » aux frontières extérieures.

13.2 **Elargir la compétence d’évaluation du pouvoir judiciaire en ce qui concerne la détention**, de telle sorte que le juge puisse apprécier non seulement la légalité mais aussi la nécessité et la proportionnalité de la mesure de détention¹²

13.3 Mettre en œuvre de **réelles alternatives à la détention**¹³, comprenant :

- **Une évaluation en profondeur des alternatives actuelles**, en particulier de l’accompagnement à domicile et des maisons ouvertes de retour. D’après le Conseil

¹² La détention est légalement possible en Belgique à moins que d’autres mesures suffisantes mais moins coercitives puissent être appliquées efficacement (articles 7, 8bis, 27, 44septies et 74/9 de la Loi sur les étrangers)

¹³ En Belgique, il y a (eu) les alternatives suivantes : obligation de signalement (supprimée en 2008), accompagnement à partir du propre domicile, « maisons de retour », programmes de retour volontaire et caution (arrêté royal en préparation – la Commission Bossuyt décrit cette solution comme ‘peu efficace’ – Rapport intérimaire de la Commission chargée de l’évaluation de la politique du retour volontaire et de l’éloignement forcé des étrangers, 22 février 2019, pp. 74 à 77

de l'Europe, il a déjà été indiqué clairement que les solutions de remplacement ne peuvent être effectives que si elles comportent les éléments essentiels suivants¹⁴:

- screening et suivi,
- accès à l'information,
- accès à l'assistance juridique,
- confiance dans la procédure,
- accompagnement individuel (*case-management*)
- et protection de la dignité et des droits fondamentaux

En outre, il est important de ne pas se préoccuper seulement de l'éloignement comme solution possiblement efficace mais qu'il y ait, suffisamment tôt après l'arrivée en Belgique, la rencontre d'un coach qui examine les besoins concrets des intéressés et les aide à trouver une solution (que ce soit le séjour ou le retour).

- Un arsenal complémentaire aux alternatives, qui pourraient être appliquées sur mesure. Ce pourraient être, par exemple (en suivant l'ordre du plus au moins contraignant) :
 - L'enregistrement obligatoire,
 - Le séjour toléré,
 - L'assistance par un coaching personnel,
 - Le rapport périodique,
 - La résidence assignée,
 - La supervision,
 - La caution,
 - La désignation d'un garant
 - La surveillance électronique

14. Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire

14.1 Développer, en coopération avec les villes, les autorités communales et les organisations non gouvernementales, un **réseau de centres d'accueil et orientation** pour les personnes sans-papiers qui, avec les travailleur.euse.s d'orientation, les avocat.e.s et les travailleur.euse.s sociaux, vise à aider ces personnes à développer leurs projets d'avenir. L'orientation (information et réflexion) aide les personnes migrantes à formuler et à réaliser une nouvelle perspective d'avenir significative.

14.2 Le **Conseil d'Etat** estime qu'il convient de faire preuve d'une extrême prudence en coopérant avec les autorités étrangères dans le contexte des retours forcés. Il recommande que les personnes ne soient confrontées à des représentants des autorités qu'elles peuvent fuir, qu'après une analyse approfondie des risques ait été effectuée afin de déterminer si la personne a besoin d'être protégée (conformément à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).

15. Assurer l'accès des migrants aux services de base

- 15.1 Garantir l'accès des personnes migrantes **aux services de base tels que les soins de santé et l'instruction**, quels que soient leur statut, leur nationalité ou les obstacles liés à la procédure, notamment dans le cadre de *l'aide médicale urgente* et de l'assistance judiciaire gratuite.

¹⁴ Steering Committee for Human Rights (CDDH), *Legal and practical aspects of effective alternatives to detention in the context of migration*, 7 december 2017.

- 15.2 Rendre les **services bancaires de base** accessibles aux personnes migrantes dépourvues de titre légal de séjour, non seulement dans la loi, mais encore dans les faits, pour qu'elles puissent pratiquer, entre autres, l'épargne dans de bonnes conditions de sécurité.
- 15.3 Ménager une exception à l'article 81 de la loi du 15 décembre 1980, afin que les service de police et d'inspection soient dégagés du devoir de signaler à l'Office des étrangers des migrants dépourvus de titre de séjour, lorsqu'ils déposent une plainte en tant que victimes d'un délit, d'un accident, d'un abus, d'une exploitation, etc. (**'pare-feu'**)¹⁵
- 15.4 Prévoir un **accueil suffisant des sans-abris** tout au long de l'année, et donc pas seulement durant l'hiver. Les migrants dépourvus de titre de séjour peuvent être accompagnés de façon soutenue, à partir de ces structures d'accueil, dans leur réflexion sur une nouvelle perspective d'avenir, qui ait du sens.

16. Donner aux personnes migrantes et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale

- 16.1 Renforcer la participation politique des personnes migrantes :
- En opérant immédiatement l'enregistrement administratif, en tant qu'électeurs, des non-belges (dans et hors UE) admis à voter aux élections communales, au moment même, soit de leur inscription à la commune, soit de la remise de leur carte de séjour, soit encore à l'occasion d'un autre contact avec le service de l'Etat-civil.
 - En envoyant, avant chaque élection, une lettre à tous les étranger.ère.s titulaires du droit de vote, pour les inviter à s'enregistrer.

17. Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues

- 17.1 Mettre en œuvre un **plan d'action fédéral contre le racisme**.
- 17.2 Lutter contre la **discrimination et le racisme sur le marché du travail et du logement, ainsi que dans l'enseignement et au sein du gouvernement...**Offrir toutes les possibilités en termes de dialogue, de médiation et de responsabilité civile, mais aussi, en même temps, fournir aux services compétents d'inspection et au parquet des possibilités (tel **le testing**) pour agir, au besoin, de façon plus efficace et plus rapide.
- 17.3 Mettre en œuvre une politique active de mise en œuvre de l'arrêté royal sur l'action positive. Encourager et soutenir les entreprises, les gouvernements et les organisations à faire un effort qualitatif pour prendre des **mesures positives** à l'égard des personnes ayant un motif de migration. Les actions positives sont des règles de priorité spécifiques, temporaires et proportionnelles, qui peuvent être prises pour intégrer le groupe cible au sein de l'organisation.
- 17.4 Investir dans une gamme de **sanctions éducatives pour les auteurs occasionnels de racisme par la voie de l'Internet**.
- 17.5 Ne pas faire usage du terme stigmatisant et juridiquement incorrect de **'illégaux'** pour désigner les personnes dépourvues d'un titre de séjour.

¹⁵ Transposition de la directive européenne 2012/29/EU concernant la protection des victimes.

17.6 Collaborer avec les organisations patronales, les communautés confessionnelles, les syndicats, les associations sportives, la société civile et les autres acteurs sociaux dans des **campagnes** contre le racisme et la discrimination.

17.7 Mettre en œuvre une politique active de **décolonisation** des esprits et des idées persistante dans les musées, les programmes scolaires et les lieux publics afin d'éliminer l'influence négative du passé colonial de la Belgique sur l'image sociale des personnes issues des migrations.

18. Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences

18.1 Prendre des mesures pour l'homologation des diplômes étrangers en Belgique

- Améliorer la manière dont le Centre ENIC-NARIC peut fonctionner plus rapidement, étant donné le nombre croissant de demandes.
- Développer un instrument adéquat pour la sélection des compétences techniques et non techniques acquises.
- Assurer une reconnaissance automatique entre régions et communautés des diplômes, qualifications et compétences professionnelles reconnus.
- Élaborer une liste de pays ou d'institutions pour lesquels la période de traitement pour l'équivalence de niveau peut être réduite.

18.2 Veiller à un meilleur accès à l'enseignement supérieur des personnes qui ne sont pas titulaires de la nationalité belge et accroître l'attrait international pour les étudiants et les chercheurs (en particulier pour les domaines d'études où le besoin de ressources supplémentaires est important) :

- accorder des bourses d'études favorables
- donner aux étudiants nouvellement diplômés un an pour chercher du travail en Belgique.
- introduire un critère de salaire réduit
- faciliter l'accès au marché du travail belge pendant les cinq premières années suivant l'obtention du diplôme
- adopter la directive européenne sur les étudiants et les TIC.

19. Créer les conditions permettant aux personnes migrantes et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays

19.1 Impliquer les organisations de la diaspora en tant que partenaires à part entière dans la politique de coopération au développement. Prévoir un **financement spécifique pour les projets de développement des organisations de la diaspora dans chaque Région**. Veiller à un bon encadrement et à un soutien dans la recherche de financement et la mise en œuvre de projets¹⁶.

20. Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des personnes migrantes

20.1 Mettre en œuvre un **plan de réduction** en vue d'abaisser les coûts de transfert des *remittances* jusqu'à 3% ainsi qu'il a été décidé dans l'Agenda 2030 pour le Développement Durable. Collaborer dans ce but tant avec les entreprises de transfert de fonds qu'avec les

¹⁶ Voir rapport de Caritas https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Ons_Gemeenschappelijk_Huis.pdf?x95829

associations de la diaspora, les organisations de développement et les acteurs publics tels que la Poste et la Banque nationale¹⁷.

21. Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable

- 21.1 Supprimer le principe de la '**liste des pays sûrs**' et des **pays tiers sûrs** de telle sorte que chaque demandeur d'asile bénéficie d'un traitement égal et d'un examen individuel de son besoin de protection.
- 21.2 Veiller au contrôle démocratique (via le Parlement et la société civile) et à une plus grande **transparence** dans la négociation des **accords de réadmission** et des protocoles d'accord (*Memorandums of Understanding*).
- 21.3 Ne pas subordonner l'aide au développement, ni les accords commerciaux, ni la politique des visas ni la réinstallation **à la condition** de la réadmission.
- 21.4 Appliquer le principe de **non-refoulement** à l'égard des personnes qui ne peuvent pas être renvoyées vers leur pays d'origine à cause de **désastres naturels et d'autres suites du changement climatique**, et inscrire explicitement ce principe dans la législation belge.
- 21.5 Veiller à un **suivi sérieux de ce qui se passe après un retour forcé**. Dans ce but, collaborer systématiquement avec l'ambassade sur place et avec l'Organisation internationale des migrants. Un mécanisme de surveillance du suivi est nécessaire pour s'assurer de ce que la vie et l'intégrité de la personne renvoyée ne se trouvent pas mises en danger, en particulier dans les pays fragiles ou en conflit¹⁸.
- 21.6 Veiller à une **surveillance continue** du parcours des migrants renvoyés chez eux, afin de pouvoir mener une évaluation des politiques de retour.

22. Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis

22.1 Vérifier si **les accords internationaux** actuels touchant à **la sécurité sociale** peuvent être harmonisés au plus haut degré et être transférés dans d'autres pays et, dans la mesure du possible, augmentés. Enregistrer la nationalité des travailleur.euse.s migrant.e.s et conclure des accords spécifiques lorsqu'un nombre substantiel de travailleur.euse.s provient d'un pays déterminé. Vérifier aussi si un ensemble standard ne peut pas être proposé aux travailleur.euse.s migrant.e.s en provenance de pays pour lesquels il n'existe pas (encore) d'accord.

23. Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

23.1 Mettre en œuvre des partenariats équilibrés et transparents fondés sur les droits humains, qui profitent à la fois aux pays d'origine et aux pays bénéficiaires.

¹⁷ 11.11.11, Briefingpaper Onzichtbare stromen : Remittances uit België en hoe hun impact op ontwikkeling te versterken. (mei 2017). http://www.11.be/downloads/doc_download/1947-briefing-onzichtbare-stromen-remittances-uit-belgie-en-hoe-hun-impact-op-ontwikkeling-te-versterken et Liste de recommandations issues du la rencontre de décembre 2018 organisée par Brulocalis https://www.brulocalis.brussels/fr/Publications/documents.html?doc_id=574&vID=344

¹⁸ Voir Caritas https://www.caritas.eu/wordpress/wp-content/uploads/2018/10/180209_ce_position_paper_return.pdf

En conclusion,

Étant donné la nature non juridiquement contraignante du Pacte mondial sur les migrations des Nations Unies, son succès dépend dans une large mesure de la volonté politique des États membres de l'ONU à le mettre en œuvre. Les pistes d'actions proposées dans ce document sont des étapes importantes vers la réalisation des objectifs du Pacte mondial. Sa réussite exige une coopération à différents niveaux de pouvoirs politiques et entre les différents acteurs.trices.

La société civile prévoit la réalisation d'un examen annuel des progrès réalisés par la Belgique en vue du premier Forum d'examen qui se tiendra en 2022. Ce plan d'action est complémentaire du suivi institutionnel réalisé par le gouvernement belge.

Les organisations soulignent l'importance d'un processus transparent et inclusif dans lequel toutes les parties prenantes et les parlements sont impliqués. Elles restent toujours disposées à apporter leur expertise.